Mai 2024

Étude d'incidence NATURA 2000 du projet de parc éolien de la Lande de Faye

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Département : HAUTE-VIENNE (87)

Communes : DROUX – MAGNAC-LAVAL



Tome 4.6 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Maître d'ouvrage

ABO WIND

Étude réalisée et assemblée par

ENCIS Environnement
90 rue Buck Clayton
87100 LIMOGES

Expertises spécifiques

Expertise paysage et patrimoine : ENCIS Environnement
Expertise acoustique : Sixense Engineering
Expertise milieu naturel : ENCIS Environnement

CPENR de la Lande de Faye, développeur de parcs éoliens, a initié le projet du parc « La Lande de Faye », implanté sur les communes de Droux et de Magnac-Laval dans le département de la Haute-Vienne (87), composé de trois aérogénérateurs.

Le bureau d’études ENCIS Environnement a été missionné par le maître d’ouvrage pour réaliser l’étude d’incidence Natura 2000, pièce constitutive de la Demande d’Autorisation Environnementale.

Après avoir précisé le contexte règlementaire et la méthodologie utilisée, ce dossier présente les principales caractéristiques du projet éolien retenu.

Une présentation des différents sites Natura 2000 faisant l’objet de l’étude est ensuite réalisée. Enfin, le dossier présente l'évaluation détaillée des incidences du projet retenu sur ces sites Natura 2000.

Enfin, le cas échéant, une dernière partie décrit les mesures d'évitement, de réduction et de compensation inhérentes au projet.

Structure	encis ecologie
Adresse	Siège : Parc ESTER Technopole 21 rue Columbia 87068 LIMOGES
Téléphone	Siège : 05 55 36 28 39
Rédaction	Marie Labouré, Responsable d'études et de développement - Chiroptérologue
Correction	Pierre Papon, Directeur du pôle Écologie
Validation	Pierre Papon, Directeur du pôle Écologie
Version	V1 20/02/2024

Table des matières

1 Introduction 5

1.1 Présentation du porteur de projet 6
1.2 Présentation des auteurs de l'étude 6
1.3 Présentation du site étudié 7

2 Contexte réglementaire et méthode 9

2.1 Cadre règlementaire de l'étude d'impact pour les projets éoliens 10
2.1.1 Projets éoliens, des installations classées pour la protection de l'environnement 10
2.1.2 Contenu de l'étude 10
2.2 Cadre règlementaire de l'étude d'incidence Natura 2000 11
2.3 Méthode de détermination des incidences Natura 2000 12
2.3.1 Aire d'étude utilisée 12
2.3.2 Méthode d'analyse des incidences 12

3 Description du projet 13

3.1 Principales caractéristiques du projet de parc éolien 15

4 Les sites Natura 2000 identifiés 17

4.1 Le réseau Natura 2000 18
4.2 Les sites Natura 2000 de l'aire d'étude éloignée 19

5 Evaluation des incidences Natura 2000 21

5.1 ZSC FR7401147 – Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents 22
5.1.1 Description de la zone 22
5.1.2 Habitats d'intérêt communautaire et espèces cibles 22
5.1.3 Évaluation détaillée des incidences du projet éolien 23
5.2 ZSC FR7401133 – Étangs du nord de la Haute-Vienne 25
5.2.1 Description de la zone 25
5.2.2 Habitats d'intérêt communautaire et espèces cibles 25
5.2.3 Évaluation détaillée des incidences du projet éolien 25
5.3 ZSC FR5400467 – Vallée du Salleron 27
5.3.1 Description de la zone 27
5.3.2 Habitats d'intérêt communautaire et espèces cibles 27
5.3.3 Évaluation détaillée des incidences du projet éolien 28
5.4 Conclusion de l'étude d'incidence Natura 2000 30

6 Mesures d'évitement et de réduction 31

Table des illustrations 37

Annexes 39

1 Introduction

1.1 Présentation du porteur de projet

Le projet est développé par la société CPENR de la Lande de Faye, société dépositaire des permis de construire et société d'exploitation du parc éolien de la Lande de Faye.

Destinataire	CPENR de la Lande de Faye
Interlocuteur	Pauline JEROME Responsable de projets
Adresse	2 rue du Libre Echange CS 95893 31506 Toulouse Cedex 5
Téléphone	+33 (0)5.32.26.13.79 +33 (0)7.72.50.63.18

Tableau 1 : Informations concernant le porteur de projet

1.2 Présentation des auteurs de l'étude

Le Bureau d'études ENCIS Environnement est spécialisé dans les problématiques environnementales, d'énergies renouvelables et d'aménagement durable. Dotée d'une expérience de plus de dix années dans ces domaines, notre équipe indépendante et pluridisciplinaire accompagne les porteurs de projets publics et privés au cours des différentes phases de leurs démarches.

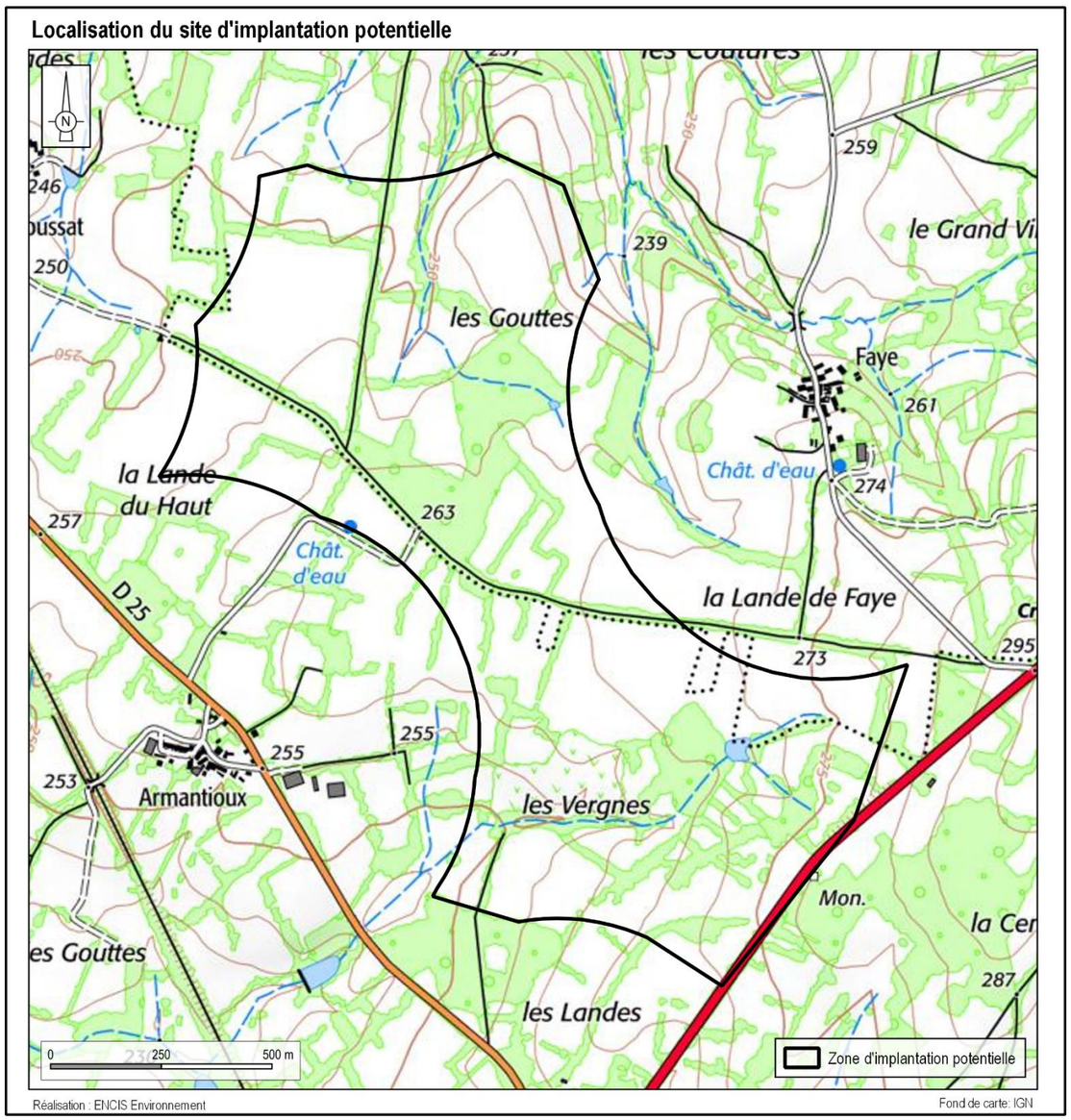
L'équipe du pôle environnement, composée de géographes, d'écologues et de paysagistes, s'est spécialisée dans les problématiques environnementales, paysagères et patrimoniales liées aux projets de parcs éoliens, de centrales photovoltaïques et autres infrastructures. En 2023, les responsables d'études d'ENCIS Environnement ont pour expérience la coordination et/ou réalisation de plus de 200 études d'impact sur l'environnement et d'une centaine de volets habitats naturels, faune et flore pour des projets d'énergie renouvelable (éolien, solaire).

Structure	encis environnement
Adresse	Parc ESTER Technopole 21 rue Columbia 87068 LIMOGES Cedex
Téléphone	05 55 36 28 39
Référent habitats naturels, flore et faune terrestre	Mallaury Jacomet, Chargée d'études / Écologue
Référent avifaune	Amandine Desternes, , Responsable d'études et développement / Ornithologue
Référent chiroptère	Nicolas Waessem, Chargé d'études / Chiroptérologue
Coordination et correction de l'étude	Marie Labouré, Responsable d'études et développement / Chiroptérologue
Validation	Pierre Papon, Directeur du pôle Écologie / Écologue
Version / date	Version février 2024

1.3 Présentation du site étudié

Le site d'implantation potentielle du parc éolien est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Haute-Vienne, sur les communes de Droux et de Magnac-Laval. Il est situé au nord-ouest du bourg de Droux à environ 1,4 kilomètres.

Le site d'implantation potentielle est localisé dans un secteur à dominance agricole et bocagère. On notera la présence de quelques boisements plus ou moins diffus sur le site.



Carte 1 : Localisation du site d'implantation potentielle



Carte 2 : Vue aérienne de la zone d'implantation potentielle

2 Contexte réglementaire et méthode

2.1 Cadre règlementaire de l'étude d'impact pour les projets éoliens

2.1.1 Projets éoliens, des installations classées pour la protection de l'environnement

2.1.1.1 Les parcs éoliens soumis au régime ICPE

La loi Grenelle II prévoit un régime ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) de type Autorisation pour les parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. Les porteurs de projet de parcs éoliens doivent donc déposer une demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées (ICPE) auprès de la Préfecture, qui transmet le dossier à l'inspection des installations classées.

Les décrets n°2011-984 et 2011-985 du 23 août 2011, ainsi que les arrêtés du 26 août 2011 fixent les modalités d'application de cette loi et sont pris en compte dans cette étude d'impact. Cette dernière est désormais une pièce du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien. L'Autorisation Environnementale vise à simplifier les procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale, à améliorer la vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet, et à accroître l'anticipation, la lisibilité et la stabilité juridique pour le porteur de projet.

2.1.1.2 Procédure d'autorisation environnementale

L'Autorisation Environnementale vise à simplifier les procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale, à améliorer la vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet, et à accroître l'anticipation, la lisibilité et la stabilité juridique pour le porteur de projet.

Cette réforme est mise en œuvre par le biais de trois textes relatifs à l'Autorisation Environnementale : l'Ordonnance n°2017-80, le décret n°2017-81 et le décret n°2017-82, publiés le du 26 janvier 2017. Ces textes créent un nouveau chapitre au sein du Code de l'Environnement, intitulé « Autorisation Environnementale » (articles L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R. 181-56).

Trois types de projets sont soumis à la nouvelle procédure : les installations, ouvrages, travaux et activités (Iota) soumis à la législation sur l'eau, les installations classées (ICPE) relevant du régime d'autorisation et, enfin, les projets soumis à évaluation environnementale non soumis à une autorisation administrative permettant de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des atteintes à l'environnement. La réforme est entrée en vigueur le 1er mars 2017.

La nouvelle autorisation se substitue, le cas échéant, à plusieurs autres procédures :

- autorisation spéciale au titre des réserves naturelles ou des sites classés,
- dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvages,
- absence d'opposition au titre des sites Natura 2000,
- déclaration ou agrément pour l'utilisation d'OGM,
- agrément pour le traitement de déchets,
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité,
- autorisation d'émission de gaz à effet de serre (GES),
- autorisation de défrichement,
- pour les éoliennes terrestres : permis de construire et autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne, des servitudes militaires et des abords des monuments historiques.

L'Autorisation Environnementale ne vaut Permis de Construire que pour ces dernières installations, le Gouvernement ayant choisi de ne pas remettre en cause le pouvoir des maires. La réforme modifie toutefois l'articulation entre Autorisation Environnementale et autorisation d'urbanisme : le Permis de Construire peut désormais être délivré avant l'Autorisation Environnementale mais il est interdit de construire avant d'avoir obtenu cette dernière. La demande d'Autorisation Environnementale pourra être rejetée si elle apparaît incompatible avec l'affectation des sols prévue par les documents d'urbanisme. Toutefois, l'instruction d'un dossier dont la compatibilité n'est pas établie sera permise si une révision du plan d'urbanisme, permettant d'y remédier, est engagée.

Le dossier au sein duquel s'insère la présente étude d'impact constitue donc une demande d'Autorisation Environnementale.

2.1.2 Contenu de l'étude

Le contenu de l'étude d'impact est fixé par l'article L.122-3 du code de l'environnement. Le décret d'application n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 vient préciser ce contenu. Sur la base de ces textes, le contenu de l'étude du milieu naturel est adapté à celui de l'étude d'impact complète. Ainsi le volet milieu naturel, faune et flore comporte les parties suivantes :

- cadrage général du projet (présentation du maître d'œuvre, des auteurs de l'étude et du site étudié),
- analyse des méthodes utilisées,
- analyse de l'état initial du milieu naturel,
- évaluation des variantes de projet envisagées,
- évaluation des impacts sur le milieu naturel,
- mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

2.2 Cadre règlementaire de l'étude d'incidence Natura 2000

L'évaluation des incidences du projet éolien sur des sites NATURA 2000 a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet avec la conservation des sites, conformément au décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 qui précise notamment que les travaux et projets soumis à une étude d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 en application des articles L. 414-4 à L. 414-7 et R. 414-19 à R. 414-26 du code de l'environnement. Pour cela, une présentation des sites NATURA 2000 concernés est faite, y compris une carte de situation par rapport au projet. De plus, l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés est décrit, de même que les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites. Enfin, une analyse démontre si le projet a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés.

Pour rappel, deux textes communautaires font référence pour cette étude : la Directive Habitats-Faune-Flore et la Directive Oiseaux.

La **Directive Habitats-Faune-Flore** (92/43/CEE) est une directive européenne mise en place suite au sommet de Rio. Datée du 21 mai 1992, elle a été modifiée par la directive 97/62/CEE. Elle fait la distinction entre les espèces qui nécessitent une attention particulière quant à leur habitat, celles qui doivent être strictement protégées et celles dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de réglementation. Elle est composée de 6 annexes :

- Annexe I : liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale (ZSC).
- Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).
- Annexe III : critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme d'importance communautaire et désignés comme ZSC.
- Annexe IV : liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte (cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne).
- Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont les prélèvements dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
- Annexe VI : énumère les méthodes et moyens de capture et de mise à mort et modes de transport interdits.

La **Directive Oiseaux** (2009/147/CEE) du 30 novembre 2009 remplaçant celle du 2 avril 1979, est une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. La directive possède 5 annexes :

- Annexe I : 193 espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.
- Annexe II : 81 espèces pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à leur conservation.
- Annexe III : 30 espèces pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits ou peuvent être autorisés à condition que les oiseaux aient été illicitement tués ou capturés.
- Annexe IV : méthodes de chasse, de capture et de mise à mort interdites.
- Annexe V : énumération de sujets de recherches et de travaux sur lesquels une attention particulière sera accordée.

Ces deux directives identifient, dans leurs annexes, la liste des espèces et/ou habitats d'intérêt communautaire à préserver, par la sélection et la désignation d'un certain nombre de « sites ». Cet ensemble de sites va constituer le réseau écologique européen appelé réseau « Natura 2000 » (cf. chapitre 4.1).

2.3 Méthode de détermination des incidences Natura 2000

2.3.1 Aire d'étude utilisée

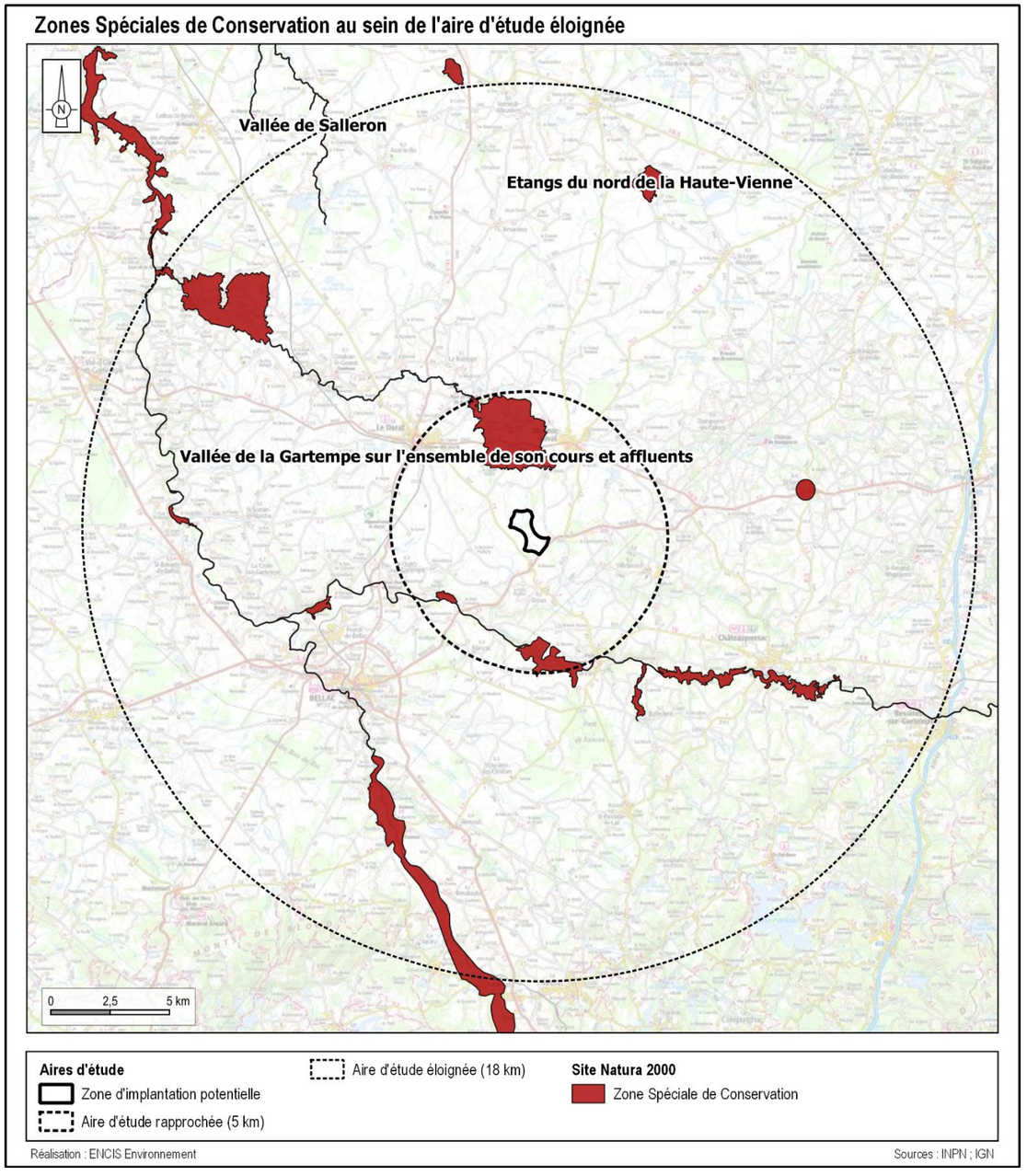
Les effets dommageables potentiels d'un projet éolien sur un site Natura 2000 sont variables en fonction des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire considérés. L'analyse menée dans le cadre de la présente étude se base sur une aire d'influence afin de déterminer les incidences potentielles du projet éolien de la Lande de Faye sur les sites Natura 2000 à proximité. Cette aire d'étude et d'influence a donc été définie au regard des caractéristiques du projet ainsi qu'en fonction des types de milieux et groupes biologiques présents au sein des sites Natura 2000 proches. Elle englobe les sites Natura 2000 pour lesquels des relations fonctionnelles avec la zone d'implantation potentielle peuvent exister (aires d'analyse variables selon les groupes et les capacités de dispersion notamment).

Ce périmètre se conforme à l'aire d'étude éloignée définie dans le cadre du volet Milieux naturels de l'étude d'impact (sur la base des recommandations du Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, actualisation 2016, MEDD). Il couvre une zone tampon de 18 km de rayon autour de la zone d'implantation potentielle et correspond à l'entité écologique dans laquelle s'insère le projet, qui permet une analyse globale du contexte environnemental. L'aire de référence pour l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est ainsi constituée par l'ensemble des sites du réseau européen Natura 2000 situés au sein de l'aire d'étude éloignée et susceptibles d'être concernés par les effets du projet. Elle correspond à la zone d'influence potentielle maximale sur les espèces d'intérêt communautaire, au regard des distances de dispersion et déplacement habituelles de ces dernières.

2.3.2 Méthode d'analyse des incidences

L'analyse des incidences du projet retenu sur les sites Natura 2000 identifiés a été menée comme suit :

- référencement des sites Natura 2000 dans un rayon de 18 kilomètres autour du projet éolien (base de données de la DREAL Nouvelle Aquitaine),
- présentation des enjeux par groupe d'espèces (flore, avifaune, chiroptères, amphibiens, reptiles, entomofaune) et par paramètres environnementaux (hydrologie, continuités écologiques, enjeux de conservation sur le site Natura 2000),
- analyse des effets induits par le parc éolien sur les sites Natura 2000 (analyse en termes d'impact sur les milieux naturels présents) et les espèces prioritaires qui les occupent (espèces listées comme inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE) et qui ont justifié la création de la zone de conservation. Ainsi, les espèces étudiées sont celles listées dans le premier tableau d'espèces de la fiche descriptive de chaque site Natura 2000 (listes présentes en annexes de ce document),
- conclusion quant aux incidences avérées,
- mesures mises en place pour y remédier (si l'étude conclut à une incidence avérée).



Carte 3 : Aire d'étude utilisée pour l'étude des incidences Natura 2000

3 Description du projet

3.1 Principales caractéristiques du projet de parc éolien

Le projet retenu est un parc de trois éoliennes. Le type d'éolienne envisagé répond au gabarit suivant :

- La nacelle des éoliennes se trouve à 148,5 m, le rotor a une dimension de 163 m soit une hauteur totale de 230 m maximum et une hauteur de garde de 44 m minimum.

Ainsi, la puissance totale du parc sera comprise entre 12 et 19,8 MW en fonction du modèle qui sera finalement installé. Le projet comprend également :

- l'installation de deux postes de livraison ;
- la création et le renforcement de pistes ;
- la création de plateformes ;
- la création de liaisons électriques entre éoliennes et jusqu'au poste de livraison ;
- le tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public.

Pour étudier les impacts du projet il a été décidé de prendre en considération les caractéristiques techniques engendrant le plus d'impacts bruts (plus grand rotor, plus grande surface de plateforme, plus faible hauteur de garde, etc.). Le tableau suivant synthétise ces caractéristiques.

Nombre d'éoliennes	**3 éoliennes**
Puissance du parc éolien	19,8 MW
Hauteur de l'éolienne	230 m en bout de pale
Diamètre du rotor	163 m
Hauteur du moyeu	148,5 m
Hauteur de garde	44 m en bas de pale au minimum
Voies d'accès créées	Environ 11 054 m^2
Voies d'accès renforcées	Environ 253 m^2
Fondations	Environ 2 565 m^2
Plateformes permanentes	Environ 1 500 m^2
Poste de livraison	2 poste de 35 m^2 sur une plateforme de 260 m^2
Raccordement électrique interne	Environ 2 109 m
Aménagements temporaires	Environ 22 485 m^2

Tableau 2 : Principales caractéristiques de la variante d'implantation retenue (caractéristiques techniques engendrant le plus d'impacts bruts)

La carte suivante présente le plan de masse du projet retenu pour lequel les effets directs du chantier et de l'exploitation seront décrits dans le chapitre suivant.

Projet éolien retenu



Eolienne et survol
- Eolienne
- Zone de survol

Opérations forestières
- Haie coupée
- Elagage

Connexion au réseau électrique
- Raccordement
- Poste de livraison
- Plateforme du poste de livraison

Pistes d'accès
- Piste aménagée
- Piste créée
- Piste et virage temporaires

Plateformes
- Fondations
- Zone de fouille
- Plateforme exploitation
- Plateformes construction
- Aire de grue

Zones de stockages temporaires
- Stockage des pales
- Stockage de la terre végétale

Réalisation : ENCIS Environnement

Fond de carte: IGN Orthophotographie

Carte 4 : Projet éolien retenu

4 Les sites Natura 2000 identifiés

4.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe par la constitution d'un réseau des sites naturels les plus importants. Il s'agit donc de mettre en place une gestion concertée avec tous les acteurs intervenant sur les milieux naturels en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles.

Ce réseau est constitué de :

- sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux » de 2009). Dans le cadre de l'application de la directive européenne 79-409 sur la conservation des oiseaux sauvages, adoptée le 2 avril 1979, et remplacée par la nouvelle directive 2009/147/CE, le Ministère de l'Environnement a réalisé depuis 1982 un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, l'état doit lui adapter une Zone de Protection Spéciale (ZPS) c'est-à-dire une zone où les mesures de protection du droit interne devront être appliquées.
- sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages). La directive dite "Habitats-Faune-Flore" du 21 mai 1992 comprend une liste des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Les sites qui les abritent sont répertoriés, essentiellement sur la base de l'inventaire ZNIEFF. Ensuite, ces sites d'intérêt communautaire (SIC) seront désignés « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

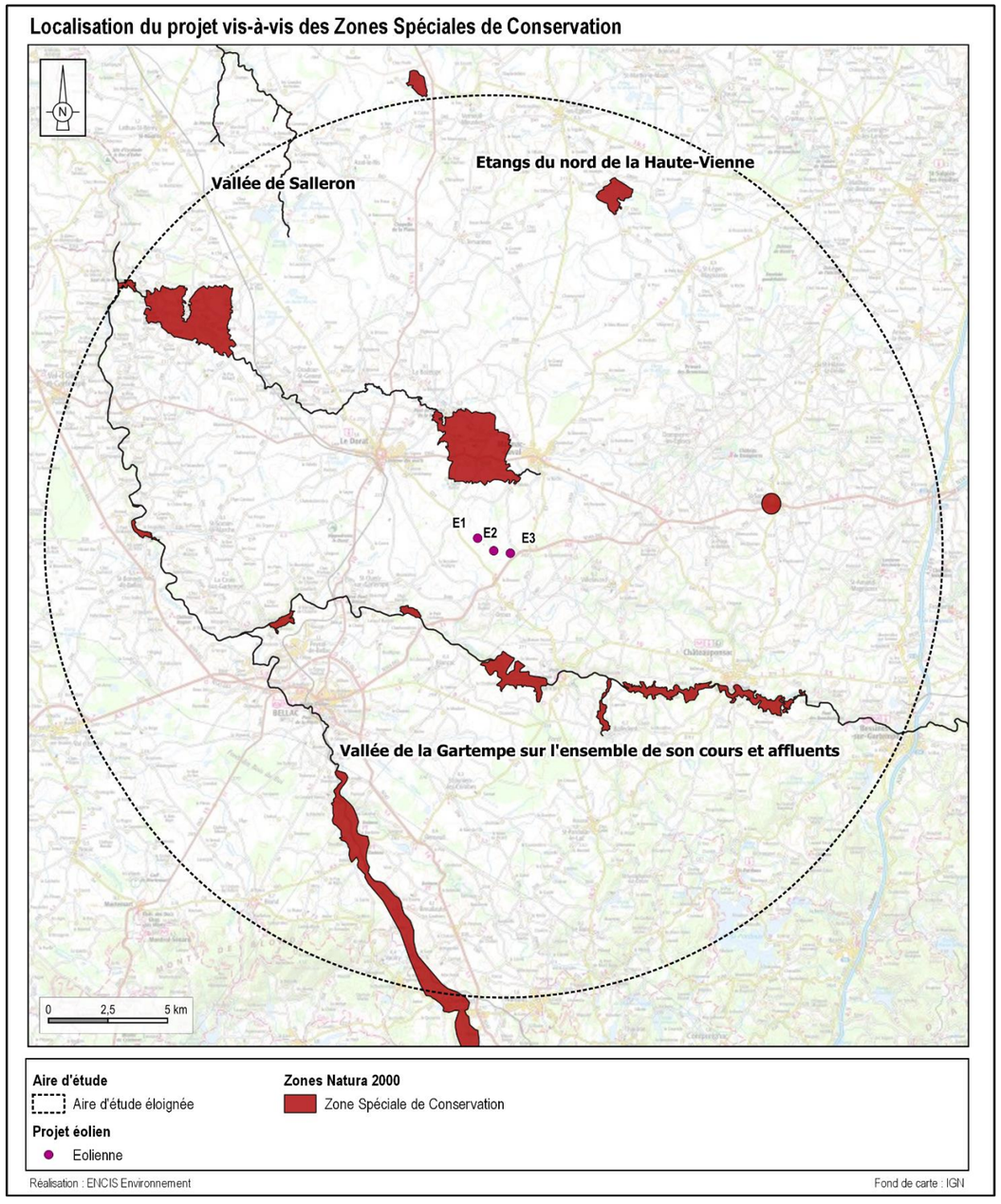
Statut	Nom de la zone de protection	Code	Surface (en hectare)	Distance à la première éolienne (en km)	Critères déterminants de la zone				
					Habitats sensibles	Flore	Avifaune	Chiroptères	Faune terrestre
ZSC	VALLEE DE LA GARTEMPE SUR L'ENSEMBLE DE SON COURS ET AFFLUENTS	FR7401147	3 560	2,2 km de E1	X	X	-	X	X
ZSC	ETANGS DU NORD DE LA HAUTE-VIENNE	FR7401133	172	14,7 km de E1	X	X	-	-	X
ZSC	VALLEE DE SALLERON	FR5400467	150	14,9 km de E1	X	-	-	X	X

Tableau 3 : Les sites Natura 2000 à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

4.2 Les sites Natura 2000 de l'aire d'étude éloignée

Dans un périmètre de 18 kilomètres autour des éoliennes, on recense trois Zones Spéciales de Conservation

Les cartes suivantes permettent de localiser les différents sites Natura 2000 recensés dans l'aire d'étude éloignée.



Carte 5 : Les Zones Spéciales de Conservation de l'aire d'étude éloignée

5 Evaluation des incidences Natura 2000

5.1 ZSC FR7401147 – Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents

5.1.1 Description de la zone

Cette ZSC de 3 560 hectares, validée par l'arrêté du 13 avril 2007, se trouve à 2,2 kilomètres de la première éolienne (E1).

La Gartempe prend sa source dans le canton d'Ahun en Creuse (600 m d'altitude) et conserve son allure de rivière rapide en traversant le département de la Haute-Vienne, malgré des pentes moindres. Son intérêt essentiel résulte de la présence du Saumon atlantique pour lequel un plan de réintroduction est en cours. Mais, ce site dispose également d'habitats très intéressants en bon état de conservation.

5.1.2 Habitats d'intérêt communautaire et espèces cibles

Ce site est principalement constitué d'eaux douces intérieures (55 %) et de forêts caducifoliées (30 %). On y dénombre 13 habitats naturels inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore (Cf. tableau suivant). **Parmi ces derniers, aucun n'a été recensé lors de l'état actuel de l'environnement dans le cadre de l'étude de la flore et des habitats naturels.**

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire	Référencés lors des inventaires du volet écologique	Concerné par les aménagements projetés
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	-	-
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp*.	-	-
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	-	-
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	-	-
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	-	-
4030	Landes sèches européennes	-	-
6230	Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale	-	-
6410	Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	-	-
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards	-	-
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude *(Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	-	-
91E0	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	-	-
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)	-	-
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*	-	-

Tableau 4 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR7401147

En ce qui concerne les espèces floristiques et faunistiques, 22 espèces classées à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore ont justifié la désignation du site Natura 2000. **Parmi elles, deux espèces d'invertébrés, une espèce d'amphibiens et cinq espèces de chiroptères ont été recensés lors de l'état actuel de l'environnement dans le cadre de l'étude de la flore et des habitats naturels.**

Groupe	Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Référencés lors des inventaires du volet écologique	Concerné par les aménagements projetés
Poissons	1095	Lamproie marine	*Petromyzon marinus*	-	-
	1096	Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*	-	-
	1106	Saumon atlantique	*Salmo salar*	-	-
	5315	Chabot commun	*Cottus perifretum*	-	-
Invertébrés	1029	Moule perlière	*Margaritifera margaritifera*	-	-
	1032	Mulette épaisse	*Unio crassus*	-	-
	1041	Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	-	-
	1044	Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	-	-
	1060	Cuivré des marais	*Lycanea dispar*	-	-
	1065	Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	-	-
	1083	Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	X	-
	1084	Pique-prune	*Osmoderma eremita*	-	-
	1088	Grand Capricorne	*Cerambyx verdo*	X	-
	1092	Écrevisse à pieds blanc	*Austropotamobius pallipes*	-	-
Amphibiens	1193	Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	X	
Mammifères	1337	Castor d'Europe	*Castor fiber*	-	-
	1355	Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	-	-

	1303	Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	X	-
	1304	Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	X	-
	1308	Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	X	-
	1323	Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	X	-
	1324	Grand Murin	*Myotis myotis*	X	-
Plantes	1831	Fluteau nageant	*Luronium natans*	-	-
	6216	Hypne brillante	*Hamatocaulis vernicosus*	-	-

Tableau 5 : Espèces végétales et/ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR7401147

Les évaluations détaillées des incidences du projet sur ces huit espèces sont développées ci-après.

5.1.3 Évaluation détaillée des incidences du projet éolien

5.1.3.1 Évaluation des incidences du projet éolien sur les milieux naturels et la flore

Le projet éolien de la Lande de Faye se situe à l'extérieur du périmètre Natura 2000, à environ 2 km de l'éolienne E1. Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce floristique d'intérêt communautaire sont présents à la fois sur le site du projet éolien et au sein de la ZSC. Ainsi, aucun de ces habitats n'est directement concerné par les aménagements projetés.

En raison de l'éloignement de plus d'un kilomètre à la ZSC « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents », les habitats naturels d'intérêt communautaire au sein du périmètre du site Natura 2000 ne peuvent pas être affectés par la mise en place des aménagements projetés. Il n'y aura donc aucun effet sur ceux-ci. Aucune incidence n'est à attendre sur l'état de conservation des habitats ayant justifié la désignation de cette ZSC.

5.1.3.2 Évaluation des incidences du projet éolien sur les mammifères

Ce site Natura 2000 est situé à environ 2 km de la plus proche éolienne (E1). Toutes les espèces remarquables de chauves-souris présentes au sein du site Natura 2000 ont également été recensées dans le secteur du futur parc éolien de la Lande de Faye : **le Grand Murin, le Murin de Bechstein, la Barbastelle d'Europe, le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe.**

Le **Grand Murin** a été contacté régulièrement sur le site lors de l'étude. Cette espèce se nourrit essentiellement d'insectes terrestres, d'où une technique de chasse proche du sol (entre 2 et 5 m d'altitude). Entre ses territoires de chasse en revanche, il pourrait atteindre des hauteurs de vol supérieures à 40-50 m en transit en vol direct (Banse 2010 in Rodriguez *et al*. 2011). Il fait partie des espèces peu touchées par le risque de collision (neuf cas en Europe dont cinq en France – Dürr, 2023) mais ses hauteurs de vol pourraient impliquer un risque plus important selon les localités. Si le Grand Murin prospecte les milieux boisés et bocagers, il chasse également en milieu ouvert (prairies récemment fauchées par exemple) et peut également évoluer en espace dépourvu de structure paysagère lors des phases de transit. Le rayon moyen de dispersion est de 10-15 km - maxima connus à 25 km - (Arthur et Lemaire, 2015). Le site du projet de la Lande de Faye est donc inclus dans l'aire de prospection potentielle des terrains de chasse des populations de Grand Murin de la ZSC. **Il existe en conséquence un risque, bien que faible, de collision pour les individus appartenant aux populations de la ZSC.**

Le **Murin de Bechstein** est une espèce très sédentaire à faible rayon d'action. En effet les individus ne s'éloignent pas à plus de 4 km de leur gîte pour rejoindre leurs territoires de chasse, la moyenne étant plutôt de 1 à 2,5 km (Dietz *et al*., 2009, p. 249). Il a été contacté plusieurs fois et n'a pas été rencontré en gîte estival, préférant les gîtes arboricoles en été. C'est une espèce essentiellement forestière, bien qu'elle fréquente également les clairières, les pâturages, le bocage, les milieux aquatiques, etc. Le Murin de Bechstein ne s'éloigne généralement pas à plus de quelques centaines de mètres de son gîte. Sa hauteur de vol réduite, même s'il peut chasser en canopée, fait qu'il ne présente pas de sensibilité particulière face au risque de collision avec des éoliennes. La distance du parc à la ZSC correspond au domaine vital théorique de l'espèce. Néanmoins, le comportement de chasse et de transit de cette espèce (très lié aux structures verticales) et sa sensibilité limitée à l'éolien (deux cas de mortalité en Europe – Dürr 2023) réduisent d'autant les risques d'incidences des éoliennes sur les populations du site Natura 2000. **Ainsi, l'incidence du projet sur cette espèce est négligeable.**

La **Barbastelle d'Europe** utilise un domaine vital peu étendu puisqu'elle ne s'aventure généralement pas au-delà de 4-5 km de son gîte (Dietz *et al*., 2009, p. 339 ; Arthur et Lemaire 2015), bien que des maximas de 25 km aient été notés (Rodriguez *et al.* 2014).

Ainsi, le parc éolien en projet se situera dans le domaine vital théorique des individus de la ZSC (éolienne la plus proche à 2 km). Cette espèce chasse en lisière et s'en éloigne peu. Elle évolue rarement en altitude. Elle est donc peu sensible à l'éolien, sauf si les machines sont implantées à proximité directe de linéaires boisés ou de haies. **Il existe en conséquence un risque, bien que faible, de collision pour les individus appartenant aux populations de la ZSC.**

Le **Petit Rhinolophe** est une espèce très sédentaire à faible rayon d'action. En effet, ses territoires de chasses sont en général situés dans un rayon de 2,5 km autour de leur gîte, les plus grandes distances étant de 4 à 6,4 km (Dietz *et al*., 2009, p. 172). Ainsi, par sa proximité du site, l'éolienne la plus proche pourrait être située au sein du domaine vital théorique du Petit Rhinolophe. Néanmoins, c'est une espèce très peu sensible à l'éolien (aucun cas de mortalité connu) en raison de sa faible hauteur de vol (quelques mètres de hauteur) pratiquée à proximité des corridors boisés (haies, lisières). **Ainsi le risque de collision est très faible sur cette espèce.**

Enfin, le **Grand Rhinolophe** est une espèce à faible rayon d'action avec des déplacements dans un rayon moyen de 2 à 2,5 km autour des gîtes pouvant aller jusqu'à des maximas de 5 à 6 km (Dietz *et al*., 2009, Arthur et Lemaire 2015). Ainsi le parc éolien en projet se situera dans le domaine vital théorique des individus de la ZSC.

Le Grand rhinolophe pratique un vol proche de la végétation et des structures linéaires à une altitude de 0,5 à 2 m du sol, de sorte qu'il n'est pas concerné par le risque éolien en phase d'exploitation. L'espèce est surtout sensible à la modification de son habitat et notamment celui servant de corridor de déplacement et de chasse. La phase de construction implique une destruction de haies limitée, ce qui ne nuira donc pas à ses déplacements, d'autant qu'il s'agit de haies basses taillées en sommets et façades, peu favorables en tant que corridor de déplacement.

Cette espèce étant très peu sensible à l'éolien (deux cas de collision connu en Europe – Dürr 2023) du fait de sa faible hauteur de vol, elle est ainsi peu concernée par le risque de collision tant que les pales des aérogénérateurs restent à distance des canopées **Le risque de mortalité du parc éolien sur la population de cette ZSC est donc particulièrement réduit.**

Par ailleurs, la hauteur de garde de 44 m (minimum) des éoliennes, l'adaptation de l'éclairage du parc éolien et la mise en place d'une programmation préventive de toutes les éoliennes permettront de diminuer grandement les risques de mortalité pour les chiroptères fréquentant le parc (en lien avec la proximité des corridors). Les modalités de ces mesures sont précisées dans l'étude d'impact.

Ainsi, un faible risque de mortalité subsiste pour les individus de Grand murin lors de ses phases de transit entre ses gîtes et ses terrains de chasse, et pour la Barbastelle d'Europe. Néanmoins la hauteur de garde des éoliennes, l'adaptation de l'éclairage et l'arrêt programmé des aérogénérateurs lors des périodes les plus sensibles permettront de réduire considérablement ce risque. Dès lors les incidences sont jugées non significatives.
Au vu de ces éléments, le futur parc éolien de la Lande de Faye n'aura pas d'effet notable dommageable sur les chiroptères déterminants du site Natura 2000.

5.1.3.3 Évaluation des incidences du projet éolien sur les amphibiens

Le **Sonneur à ventre jaune**, espèce patrimoniale présente au sein du site Natura 2000 a été recensé lors de l'état actuel. La distance séparant le site du projet éolien et le site Natura 2000, d'environ 2 km, rend possible la fréquentation du site du projet par les populations issues du site Natura 2000. Afin de prévenir les risques d'enfouissement ou d'écrasement des adultes, immatures, larves et œufs d'amphibiens, la mesure **MN-C5** est prévue. Cette dernière consistera en la mise en place de filets de protection empêchant les amphibiens de coloniser les secteurs de fouilles des fondations durant la nuit. **Ainsi, les populations du site Natura 2000 ne seront pas impactées pas le projet éolien.**

La construction du parc éolien de la Lande de Faye n'aura donc aucun effet notable dommageable sur les populations de Sonneur à ventre jaune du site Natura 2000.

5.1.3.4 Évaluation des incidences du projet éolien sur les insectes

Le **Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne** sont des espèces inféodées aux arbres anciens, et plus particulièrement le Chêne. Aucun habitat favorable à cette espèce ne sera impacté au sein de la zone Natura 2000. Sur le site d'implantation du parc éolien de la Lande de Faye, les arbres qui seront abattus ne montrent pas de trace de ces espèces. Cependant, au regard des importantes superficies d'habitats favorables au sein du périmètre de la ZSC et sur les secteurs environnants, l'incidence du projet sur cette espèce est négligeable.

En conclusion, la création du parc de la Lande de Faye n'aura aucune incidence notable dommageable sur les insectes patrimoniaux du site Natura 2000.

5.1.3.5 Évaluation des incidences du projet éolien sur l'hydrologie et les espèces animales associées

Le parc éolien de la Lande de Faye est situé sur deux bassins versants. Dans le bassin versant de « La Gartempe du Vincou à la Brame » sur sa partie nord notamment pour l'éolienne E1 et dans le bassin versant de « La Gartempe de l'Adour au Vincou » sur sa partie sud notamment pour les éoliennes E2 et E3. Ainsi, plusieurs affluents de ces quatre ruisseaux sont inclus dans le site Natura 2000. Les éoliennes les plus proches de milieux aquatiques sont E1 et E3 (à environ 300 m du cours d'eau le plus proche), l'éolienne E2 étant située globalement à plus de 500 m des cours d'eau. Les éoliennes sont éloignées d'au moins 2,3 km du cours de la Gartempe, le ruisseau le plus proche y menant étant toutefois situé à environ 300 m de E1. Un risque de pollution directe via le réseau hydrographique est donc possible durant la phase travaux (des matières en suspension, fuites d'hydrocarbures, etc.).

On notera dans un premier temps que les risques sont limités à la phase de travaux et sont par conséquent temporaires. De plus, les mesures mises en place (MN-C1 et MN-C2) pour éviter et réduire les risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines permettent d'évaluer l'impact sur l'hydrographie comme très faible. **Par conséquent, le risque de pollution via cette connexion hydrographique est négligeable.**

Les aménagements des éoliennes E1 et E3 présentent un risque de perturbation du réseau hydrographique en aval, ce dernier faisant partie de la ZSC.
L'aspect temporaire de ces risques ainsi que les mesures engagées pour éviter et réduire les impacts des travaux sur le milieu aquatique permettent de conclure à une absence d'impact potentiel sur les espèces animales d'intérêt inféodées au milieu aquatique de la ZSC.

5.2 ZSC FR7401133 – Étangs du nord de la Haute-Vienne

5.2.1 Description de la zone

Cette ZSC de 172 hectares, validée par l'arrêté du 26 décembre 2008, se trouve à 14,7 kilomètres au nord-est de la première éolienne (E1).

Situés dans une zone bocagère proche de la Brenne, les étangs du nord de la Haute-Vienne sont des étangs très anciens qui présentent un intérêt biologique certain, notamment botanique et ornithologique. L'étang de Moustiers abrite le principal noyau reproducteur régional de la Cistude d'Europe, lié à la population brennoise.

5.2.2 Habitats d'intérêt communautaire et espèces cibles

Ce site est principalement constitué de zones agricoles (40 %) et d'eaux douces intérieures (30 %). On y dénombre 6 habitats naturels inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore (tableau suivant). **Parmi ces derniers, aucun n'a été recensé lors de l'état actuel de l'environnement dans le cadre de l'étude de la flore et des habitats naturels.**

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire	Référencés lors des inventaires du volet écologique	Concerné par les aménagements projetés
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)	-	-
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	-	-
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	-	-
4030	Landes sèches européennes	-	-
6410	Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	-	-
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards	-	-

Tableau 6 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR7401133

En ce qui concerne les espèces floristiques et faunistiques, 22 espèces classées à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore ont justifié la désignation du site Natura 2000. **Parmi elles, deux espèces d'invertébrés ont été recensés lors de l'état actuel de l'environnement dans le cadre de l'étude de la flore et des habitats naturels.**

Groupe	Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Référencés lors des inventaires du volet écologique	Concerné par les aménagements projetés
Invertébrés	1060	Cuivré des marais	*Lycanea dispar*	-	-
	1083	Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	X	-
	1088	Grand Capricorne	*Cerambyx verdo*	X	-
Reptiles	1220	Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*	-	-
Mammifères	1337	Castor d'Europe	*Castor fiber*	-	-
Plantes	1831	Fluteau nageant	*Luronium natans*	-	-

Tableau 7 : Espèces végétales et/ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR7401133

Les évaluations détaillées des incidences du projet sur ces huit espèces sont développées ci-après.

5.2.3 Évaluation détaillée des incidences du projet éolien

5.2.3.1 Évaluation des incidences du projet éolien sur les milieux naturels et la flore

Le projet éolien de la Lande de Faye se situe à l'extérieur du périmètre Natura 2000, à environ 15 km de l'éolienne E1. Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce floristique d'intérêt communautaire sont présents à la fois sur le site du projet éolien et au sein de la ZSC. Ainsi, aucun de ces habitats n'est directement concerné par les aménagements projetés.

En raison de l'éloignement de plus d'un kilomètre à la ZSC « Étangs du nord de la Haute-Vienne », les habitats naturels d'intérêt communautaire au sein du périmètre du site Natura 2000 ne peuvent pas être affectés par la mise en place des aménagements projetés. Il n'y aura donc aucun effet sur ceux-ci. Aucune incidence n'est à attendre sur l'état de conservation des habitats ayant justifié la désignation de cette ZSC.

5.2.3.2 Évaluation des incidences du projet éolien sur les mammifères

Aucun mammifère présent au sein de la zone Natura 2000 n'a été recensé sur le site du projet éolien. Ainsi, l'incidence du projet sera négligeable sur les mammifères.

En conclusion, la création du parc éolien de la Lande de Faye n'aura aucune incidence notable dommageable sur les mammifères patrimoniaux du site Natura 2000.

5.2.3.3 Évaluation des incidences du projet éolien sur les reptiles

Aucun reptile présent au sein de la zone Natura 2000 n'a été recensé sur le site du projet éolien. Ainsi, l'incidence du projet sera négligeable sur les mammifères.

En conclusion, la création du parc éolien de la Lande de Faye n'aura aucune incidence notable dommageable sur les reptiles patrimoniaux du site Natura 2000.

5.2.3.4 Évaluation des incidences du projet éolien sur les insectes

Le **Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne** sont des espèces inféodées aux arbres anciens, et plus particulièrement le Chêne. Aucun habitat favorable à cette espèce ne sera impacté au sein de la zone Natura 2000. Sur le site d'implantation du parc éolien de la Lande de Faye, les arbres qui seront abattus ne montrent pas de trace de ces espèces. Cependant, au regard des importantes superficies d'habitats favorables au sein du périmètre de la ZSC et sur les secteurs environnants, l'incidence du projet sur cette espèce est négligeable.

En conclusion, la création du parc de la Lande de Faye n'aura aucune incidence notable dommageable sur les insectes patrimoniaux du site Natura 2000.

5.2.3.5 Évaluation des incidences du projet éolien sur l'hydrologie et les espèces animales associées

Le parc éolien de la Lande de Faye est situé sur deux bassins versants. Dans le bassin versant de « La Gartempe du Vincou à la Brame » sur sa partie nord notamment pour l'éolienne E1 et dans le bassin versant de « La Gartempe de l'Adour au Vincou » sur sa partie sud notamment pour les éoliennes E2 et E3. Ainsi, plusieurs affluents de ces quatre ruisseaux sont inclus dans le site Natura 2000. Les éoliennes les plus proches de milieux aquatiques sont E1 et E3 (à environ 300 m du cours d'eau le plus proche), l'éolienne E2 étant située globalement à plus de 500 m des cours d'eau. Les éoliennes ne sont pas directement connectées au bassin versant et au réseau hydrographique des « Étangs du nord de la Haute-Vienne ». Un risque de pollution directe via le réseau hydrographique de cette ZSC est donc très peu probable durant la phase travaux (des matières en suspension, fuites d'hydrocarbures, etc.).

On notera de plus que les potentiels risques pouvant subsister sont également limités à la phase de travaux et sont par conséquent temporaires. De plus, les mesures mises en place (MN-C1 et MN-C2) pour éviter et réduire les risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines permettent d'évaluer l'impact sur l'hydrographie comme très faible. **Par conséquent, le risque de pollution via cette connexion hydrographique est négligeable.**

Les aménagements des éoliennes ne présentent pas de risque de perturbation du réseau hydrographique faisant partie de la ZSC.
L'aspect temporaire de ces risques ainsi que les mesures engagées pour éviter et réduire les impacts des travaux sur le milieu aquatique permettent de conclure à une absence d'impact potentiel sur les espèces animales d'intérêt inféodées au milieu aquatique de la ZSC.

5.3 ZSC FR5400467 – Vallée du Salleron

5.3.1 Description de la zone

Cette ZSC de 150 hectares, validée par l'arrêté du 13 avril 2007, se trouve à 14,9 km au nord de la première éolienne (E1).

Cette ZSC intègre une grande partie du cours du Salleron, un affluent de l'Anglin et de son réseau d'affluents secondaires. Cette petite rivière d'eaux vives, de bonne qualité et bien oxygénées, à lit riche en sédiments grossiers, traverse un bassin versant à dominante forestière et bocagère encore peu touché par l'intensification agricole. Ce site est d'importance communautaire par sa population dense et stable de Lamproie de Planer, espèce en forte régression dans les plaines de l'Europe de l'Ouest.

5.3.2 Habitats d'intérêt communautaire et espèces cibles

Ce site est principalement constitué de prairies semi naturelles humides ou prairies mésophiles améliorées (50 %) et de forêts caducifoliées (25 %). On y dénombre 9 habitats naturels inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore (tableau suivant). Parmi ces derniers, aucun n'a été recensé lors de l'état actuel de l'environnement dans le cadre de l'étude de la flore et des habitats naturels.

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire	Référencés lors des inventaires du volet écologique	Concerné par les aménagements projetés
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	-	-
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	-	-
4030	Landes sèches européennes	-	-
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)	-	-
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards	-	-
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude *(Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	-	-
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	-	-
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*	-	-
91E0	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	-	-

Tableau 8 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR5400467

En ce qui concerne les espèces floristiques et faunistiques, 22 espèces classées à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore ont justifié la désignation du site Natura 2000. **Parmi elles, deux espèces d'invertébrés et cinq espèces de chiroptères ont été recensées lors de l'état actuel de l'environnement dans le cadre de l'étude de la flore et des habitats naturels.**

Groupe	Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Référencés lors des inventaires du volet écologique	Concerné par les aménagements projetés
Poissons	1096	Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*	-	-
	5315	Chabot commun	*Cottus perifretum*	-	-
Invertébrés	1044	Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	-	-
	1060	Cuivré des marais	*Lycanea dispar*	-	-
	1083	Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	X	-
	1088	Grand Capricorne	*Cerambyx verdo*	X	-
Reptiles	1220	Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*	-	-
Mammifères	1303	Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	X	-
	1304	Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	X	-
	1308	Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	X	-
	1323	Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	X	-
	1324	Grand Murin	*Myotis myotis*	X	-

Tableau 9 : Espèces végétales et/ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR5400467

Les évaluations détaillées des incidences du projet sur ces huit espèces sont développées ci-après.

5.3.3 Évaluation détaillée des incidences du projet éolien

5.3.3.1 Évaluation des incidences du projet éolien sur les milieux naturels et la flore

Le projet éolien de la Lande de Faye se situe à l'extérieur du périmètre Natura 2000, à environ 15 km de l'éolienne E1. Aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce floristique d'intérêt communautaire sont présents à la fois sur le site du projet éolien et au sein de la ZSC. Ainsi, aucun de ces habitats n'est directement concerné par les aménagements projetés.

En raison de l'éloignement de plus d'un kilomètre à la ZSC « Vallée du Salleron », les habitats naturels d'intérêt communautaire au sein du périmètre du site Natura 2000 ne peuvent pas être affectés par la mise en place des aménagements projetés. Il n'y aura donc aucun effet sur ceux-ci. Aucune incidence n'est à attendre sur l'état de conservation des habitats ayant justifié la désignation de cette ZSC.

5.3.3.2 Évaluation des incidences du projet éolien sur les mammifères

Ce site Natura 2000 est situé à environ 15 km de la plus proche éolienne (E1). Toutes les espèces remarquables de chauves-souris présentes au sein du site Natura 2000 ont également été recensées dans le secteur du futur parc éolien de La Lande de Faye : **le Grand Murin, le Murin de Bechstein, la Barbastelle d'Europe, le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe.**

Le **Grand Murin** a été contacté régulièrement sur le site lors de l'étude. Cette espèce se nourrit essentiellement d'insectes terrestres, d'où une technique de chasse proche du sol (entre 2 et 5 m d'altitude). Entre ses territoires de chasse en revanche, il pourrait atteindre des hauteurs de vol supérieures à 40-50 m en transit en vol direct (Banse 2010 in Rodriguez *et al*. 2011). Il fait partie des espèces peu touchées par le risque de collision (neuf cas en Europe dont cinq en France – Dürr, 2023) mais ses hauteurs de vol pourraient impliquer un risque plus important selon les localités. Si le Grand Murin prospecte les milieux boisés et bocagers, il chasse également en milieu ouvert (prairies récemment fauchées par exemple) et peut également évoluer en espace dépourvu de structure paysagère lors des phases de transit. Le rayon moyen de dispersion est de 10-15 km - maxima connus à 25 km - (Arthur et Lemaire, 2015). Le site du projet de la Lande de Faye est en limite de l'aire de prospection potentielle des terrains de chasse des populations de Grand Murin de la ZSC. **Il existe en conséquence un risque, bien que faible, de collision pour les individus appartenant aux populations de la ZSC.**

Le **Murin de Bechstein** est une espèce très sédentaire à faible rayon d'action. En effet les individus ne s'éloignent pas à plus de 4 km de leur gîte pour rejoindre leurs territoires de chasse, la moyenne étant plutôt de 1 à 2,5 km (Dietz *et al*., 2009, p. 249). Il a été contacté plusieurs fois et n'a pas été rencontré en gîte estival, préférant les gîtes arboricoles en été. C'est une espèce essentiellement forestière, bien qu'elle fréquente également les clairières, les pâturages, le bocage, les milieux aquatiques, etc. Le Murin de Bechstein ne s'éloigne généralement pas à plus de quelques centaines de mètres de son gîte. Sa hauteur de vol réduite, même s'il peut chasser en canopée, fait qu'il ne présente pas de sensibilité particulière face au risque de collision avec des éoliennes. La distance du parc à la ZSC étant supérieur au domaine vital théorique de l'espèce réduit d'autant plus le risque pour cette espèce. Le comportement de chasse et de transit de cette espèce (très lié aux structures verticales) et sa sensibilité limitée à l'éolien (deux cas de mortalité en Europe – Dürr 2023) réduisent d'autant les risques d'incidences des éoliennes sur les populations du site Natura 2000. **Ainsi, l'incidence du projet sur cette espèce est négligeable.**

La **Barbastelle d'Europe** utilise un domaine vital peu étendu puisqu'elle ne s'aventure généralement pas au-delà de 4-5 km de son gîte (Dietz *et al*., 2009, p. 339 ; Arthur et Lemaire 2015), bien que des maximas de 25 km aient été notés (Rodriguez *et al.* 2014).

Ainsi, le parc éolien en projet se situera en dehors du domaine vital théorique des individus de la ZSC (éolienne la plus proche à 14,9 km). Cette espèce chasse en lisière et s'en éloigne peu. Elle évolue rarement en altitude. Elle est donc peu sensible à l'éolien, sauf si les machines sont implantées à proximité directe de linéaires boisés ou de haies. **L'incidence du parc éolien sera donc non-significative sur les populations globales de Barbastelle d'Europe du site Natura 2000.**

Le **Petit Rhinolophe** est une espèce très sédentaire à faible rayon d'action. En effet, ses territoires de chasses sont en général situés dans un rayon de 2,5 km autour de leur gîte, les plus grandes distances étant de 4 à 6,4 km (Dietz *et al*., 2009, p. 172). Ainsi, aucun individu de la ZSC n'est susceptible de parcourir régulièrement les 15 km depuis leur gîte jusqu'au parc. De plus, c'est une espèce très peu sensible à l'éolien (aucun cas de mortalité connu) en raison de sa faible hauteur de vol (quelques mètres de hauteur) pratiquée à proximité des corridors boisés (haies, lisières). **Ainsi le risque de collision est très faible sur cette espèce.**

Enfin, le **Grand Rhinolophe** est une espèce à faible rayon d'action avec des déplacements dans un rayon moyen de 2 à 2,5 km autour des gîtes pouvant aller jusqu'à des maximas de 5 à 6 km (Dietz *et al*., 2009, Arthur et Lemaire 2015). Ainsi le parc éolien en projet se situera en dehors du domaine vital théorique des individus de la ZSC.

Le Grand rhinolophe pratique un vol proche de la végétation et des structures linéaires à une altitude de 0,5 à 2 m du sol, de sorte qu'il n'est pas concerné par le risque éolien en phase d'exploitation. L'espèce est surtout sensible à la modification de son habitat et notamment celui servant de corridor de déplacement et de chasse. La phase de construction implique une destruction de haies limitée, ce qui ne nuira donc pas à ses déplacements, d'autant qu'il s'agit de haies basses taillées en sommets et façades, peu favorables en tant que corridor de déplacement.

Cette espèce étant très peu sensible à l'éolien (deux cas de collision connu en Europe – Dürr 2023) du fait de sa faible hauteur de vol, elle est ainsi peu concernée par le risque de collision tant que les pales des aérogénérateurs restent à distance des canopées **Le risque de mortalité du parc éolien sur la population de cette ZSC est donc particulièrement réduit.**

Par ailleurs, la hauteur de garde de 44 m (minimum) des éoliennes, l'adaptation de l'éclairage du parc éolien et la mise en place d'une programmation préventive de toutes les éoliennes permettront de diminuer grandement les risques de mortalité pour les chiroptères fréquentant le parc (en lien avec la proximité des corridors). Les modalités de ces mesures sont précisées dans l'étude d'impact.

Ainsi, un faible risque de mortalité subsiste pour les individus de Grand murin lors de ses phases de transit entre ses gîtes et ses terrains de chasse. Néanmoins la hauteur de garde des éoliennes, l'adaptation de l'éclairage et l'arrêt programmé des aérogénérateurs lors des périodes les plus sensibles permettront de réduire considérablement ce risque. Dès lors les incidences sont jugées non significatives.

Au vu de ces éléments, le futur parc éolien de la Lande de Faye n'aura pas d'effet notable dommageable sur les chiroptères déterminants du site Natura 2000.

5.3.3.3 Évaluation des incidences du projet éolien sur les reptiles

Aucun reptile présent au sein de la zone Natura 2000 n'a été recensé sur le site du projet éolien. Ainsi, l'incidence du projet sera négligeable sur les mammifères.

En conclusion, la création du parc éolien de la Lande de Faye n'aura aucune incidence notable dommageable sur les reptiles patrimoniaux du site Natura 2000.

5.3.3.4 Évaluation des incidences du projet éolien sur les insectes

Le **Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne** sont des espèces inféodées aux arbres anciens, et plus particulièrement le Chêne. Aucun habitat favorable à cette espèce ne sera impacté au sein de la zone Natura 2000. Sur le site d'implantation du parc éolien de la Lande de Faye, les arbres qui seront abattus ne montrent pas de trace de ces espèces. Cependant, au regard des importantes superficies d'habitats favorables au sein du périmètre de la ZSC et sur les secteurs environnants, l'incidence du projet sur cette espèce est négligeable.

En conclusion, la création du parc de la Lande de Faye n'aura aucune incidence notable dommageable sur les insectes patrimoniaux du site Natura 2000.

5.3.3.5 Évaluation des incidences du projet éolien sur l'hydrologie et les espèces animales associées

Le parc éolien de la Lande de Faye est situé sur deux bassins versants. Dans le bassin versant de « La Gartempe du Vincou à la Brame » sur sa partie nord notamment pour l'éolienne E1 et dans le bassin versant de « La Gartempe de l'Adour au Vincou » sur sa partie sud notamment pour les éoliennes E2 et E3. Ainsi, plusieurs affluents de ces quatre ruisseaux sont inclus dans le site Natura 2000. Les éoliennes les plus proches de milieux aquatiques sont E1 et E3 (à environ 300 m du cours d'eau le plus proche), l'éolienne E2 étant située globalement à plus de 500 m des cours d'eau. Les éoliennes ne sont pas directement connectées au bassin versant et au réseau hydrographique de la « La Vallée du Salleron ». Un risque de pollution directe via le réseau hydrographique de cette ZSC est donc très peu probable durant la phase travaux (des matières en suspension, fuites d'hydrocarbures, etc.).

On notera de plus que les potentiels risques pouvant subsister sont également limités à la phase de travaux et sont par conséquent temporaires. De plus, les mesures mises en place (MN-C1 et MN-C2) pour éviter et réduire les risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines permettent d'évaluer l'impact sur l'hydrographie comme très faible. **Par conséquent, le risque de pollution via cette connexion hydrographique est négligeable.**

Les aménagements des éoliennes ne présentent pas de risque de perturbation du réseau hydrographique faisant partie de la ZSC.
L'aspect temporaire de ces risques ainsi que les mesures engagées pour éviter et réduire les impacts des travaux sur le milieu aquatique permettent de conclure à une absence d'impact potentiel sur les espèces animales d'intérêt inféodées au milieu aquatique de la ZSC.

5.4 Conclusion de l'étude d'incidence Natura 2000

Trois sites du réseau Natura 2000 sont présents dans un périmètre de 18 kilomètres autour du projet de parc éolien. Il s'agit de trois Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Plusieurs espèces de **chiroptères** fréquentant le site d'implantation du projet éolien sont également présentes dans des ZSC identifiées dans ce périmètre. Les populations de chiroptères de « La Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours » et de « La Vallée du Salleron » sont susceptibles de fréquenter le site de la Lande de Faye. Au vu des mesures mises en place, le futur parc éolien de la Lande de Faye n'aura pas d'effet notable dommageable sur les chiroptères déterminants du site Natura 2000.

Seuls quelques individus de **Sonneur à ventre jaune** présent sur le site Natura 2000 de « La Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours » sont susceptibles de fréquenter le site de la Lande de Faye en limite de ses distances de dispersion. Cependant, au vu des mesures mises en place, le futur parc éolien de la Lande de Faye n'aura pas d'effet notable dommageable sur les populations de Sonneur à ventre jaune du site Natura 2000.

Au vu des faibles distances de dispersion des insectes xylophages, comme le **Lucane cerf-volant** et le **Grand Capricorne**, les individus présents dans les sites Natura 2000 ne possèdent pas de capacités de déplacement suffisantes pour fréquenter le futur parc éolien de la Lande de Faye.

Tenant compte des faibles capacités de dispersion des espèces, ou encore des préférendums et exigences écologiques (à l'exemple de la majorité des espèces de chiroptères ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000), et considérant les effets du projet et les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, les incidences du projet éolien sur l'état de conservation des populations de chiroptères du site Natura 2000 sont jugées non significatives.

Par conséquent, le projet éolien n'aura pas d'effet notable dommageable sur les espèces patrimoniales et habitats d'intérêt communautaire dont la nécessité de conservation a conduit à la désignation des différents sites Natura 2000. Le projet est compatible avec les dynamiques des populations et des habitats et n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations et des objectifs de conservation des sites Natura 2000 identifiés. De fait, aucun impact significatif ni aucune incidence du projet sur le site Natura 2000 n'est attendu.

6 Mesures d'évitement et de réduction

D'après l'article R-122-4 modifié par Décret n°2016-1110 du 11 août 2016, l'étude d'impact doit contenir :

« 8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement. »

Les différentes études et préconisations réalisées dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact ont participé au dimensionnement du projet retenu. Cette partie du rapport permet de présenter les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi qui ont été acceptées par le maître d'ouvrage pour favoriser l'intégration du projet au sein des milieux naturels.

Certaines d'entre elles ont déjà été exposées dans les parties précédentes puisqu'elles ont été intégrées dans la conception du projet et elles sont reprises dans le chapitre 6.1, d'autres sont à envisager pour les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement à venir (cf. chapitres 6.4, 6.5 et 6.6).

Les diverses mesures prises dans le cadre du développement du projet sont définies selon un principe chronologique :

Mesure d'évitement : mesure intégrée dans la conception du projet, soit du fait de sa nature même, soit en raison du choix d'une solution ou d'une variante d'implantation, qui permet d'éviter un impact sur l'environnement.

Mesure de réduction : mesure pouvant être mise en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. S'attache à réduire, sinon à prévenir l'apparition d'un impact.

Mesure de compensation : mesure visant à offrir une contrepartie à un impact dommageable non réductible provoqué par le projet pour permettre de recréer globalement, sur site ou à proximité, la valeur initiale du milieu.

Mesure d'accompagnement et de suivi : autre mesure proposée par le maître d'ouvrage et accompagnant la mise en œuvre du projet.

Afin d'assurer leur efficience dans la durée, l'essentiel des renseignements suivants est associé à chacune des mesures :

La présentation des mesures renseignera les points suivants :

- Nom de la mesure
- - Impact potentiel identifié
- - Objectif de la mesure et impact résiduel
- - Description de la mesure
- - Coût prévisionnel
- - Échéance et calendrier
- - Identification du responsable de la mesure
- - Modalités de suivi le cas échéant

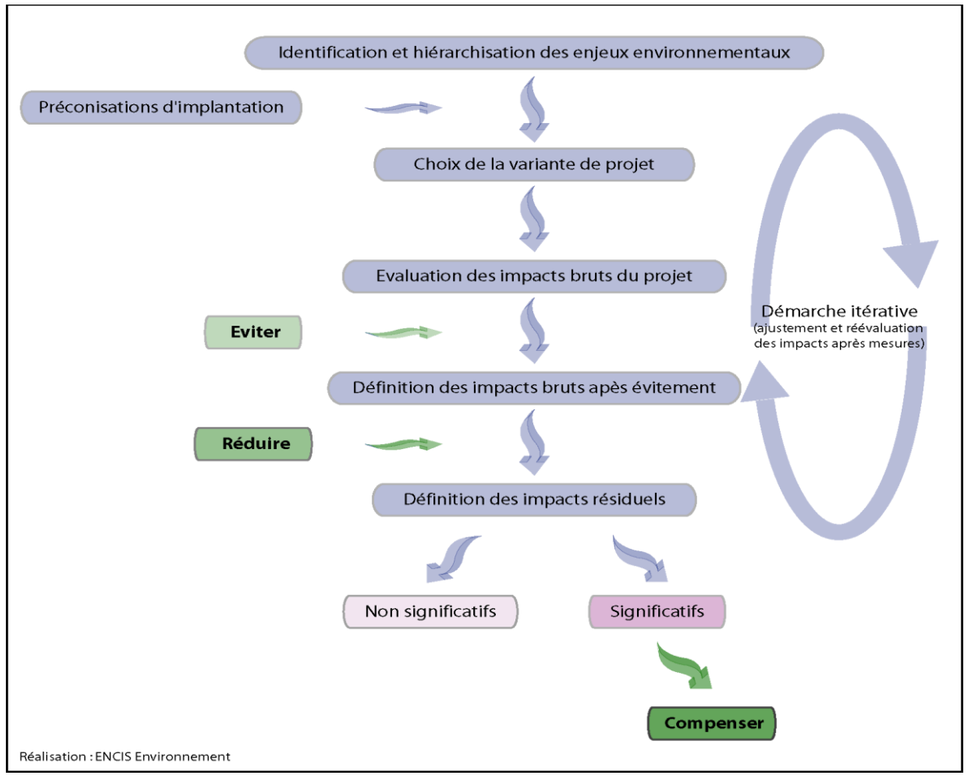


Figure 1 : Démarche Eviter, Réduire, Compenser

Les mesures environnementales prises pour supprimer ou réduire les impacts du projet sont présentées dans l'étude d'impact. La mise en place de ces mesures illustre la démarche du porteur de projet quant au souhait de réaliser un projet tenant compte des aspects naturalistes. L'incidence du projet éolien sur les sites Natura 2000 étant jugé non significatif, ces mesures n'ont pas une répercussion directe sur les sites Natura 2000 mais tendent à améliorer le bilan environnemental du projet de la Lande de Faye et de fait s'inscrivent dans une démarche plus globale de respect des milieux naturels.

Les tableaux suivants synthétisent les mesures d'évitement, de réduction et de suivi prises pour améliorer le bilan environnemental du parc éolien dans le cadre de l'étude du milieu naturel, de la faune et la flore.

Numéro	Impact brut identifié	Type de mesure	Nomenclature	Description
Mesure MN-Ev-1	Évitement des sites à enjeux environnementaux majeurs du territoire	Évitement	E1.1b	Évitement « amont » prévu avant la détermination du projet afin de ne pas s'implanter au sein d'un site Natura 2000, une ZNIEFF, etc.
Mesure MN-Ev-2	Destruction d'habitats humides	Évitement	E1.1c	Évitement d'une majorité des habitats humides (prairies et réseau hydrographique) présentant un enjeu
Mesure MN-Ev-3	Modification des continuités écologiques / Perte d'habitat	Évitement / Réduction	E1.1c	Optimisation de l'implantation et du tracé des pistes d'accès afin de réduire les coupes de haies et d'habitats d'espèces
Mesure MN-Ev-4	Perte d'habitat et de mortalité des oiseaux et les chiroptères	Réduction	E1.1c	Réduction du nombre d'éoliennes
Mesure MN-Ev-5	Perte d'habitat et mortalité des chiroptères	Réduction	E1.1c	Évitement au maximum des zones de fort et très fort enjeu
Mesure MN-Ev-6	Mortalité et perte d'habitat de la faune terrestre	Évitement	E1.1c	Évitement des zones de reproduction d'amphibiens identifiées
Mesure MN-Ev-7	Mortalité et perte d'habitat de la faune terrestre	Évitement	E1.1c	Évitement des zones de reproduction d'odonates identifiées
Mesure MN-Ev-8	Mortalité et perte d'habitat de la faune terrestre	Évitement	E1.1c	Évitement des zones d'habitats du Grand Capricorne

Tableau 10 : Mesures d'évitement et de réduction prises pendant la phase de conception du projet

Numéro	Impact identifié	Type	Description	Coût	Planning	Responsable
Mesure MN-C1	Impacts du chantier	Réduction	Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage	Intégré aux coûts conventionnels	Du début à la fin du chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage
Mesure MN-C2	Dérangement et mortalité de la faune	Réduction	Adapter le calendrier des travaux vis-à-vis des périodes sensibles pour la faune	-	Chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage / Écologue
Mesure MN-C3	Mortalité des chauves-souris	Évitement	Visite préventive de terrain et mise en place d'une procédure non-vulnérante d'abattage des arbres creux	1 500 € par arbre	En amont de l'abattage des haies	Maître d'ouvrage - Écologue
Mesure MN-C4	Destruction indirecte de zones humides	Évitement	Balisage des zones humides proches de l'accès aux éoliennes	1 500 €	Chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage
Mesure MN-C5	Mortalité directe des amphibiens	Évitement / Réduction	Mise en défens des zones de terrassement et de fouilles au niveau des fondations des éoliennes	2 000 €	Pendant le chantier jusqu'au recouvrement des fouilles	Maître d'ouvrage - Écologue
Mesure MN-C6	Perte d'habitat potentiel pour le Grand Capricorne	Évitement	Dépôts des troncs coupés à proximité du parc	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage / Écologue
Mesure MN-C7	Apports exogènes de plantes invasives	Évitement	Réduction du risque d'installation de plantes invasives	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage / Écologue
Mesure MN-C8	Rupture des continuités écologiques	Réduction	Élagage raisonnée et conservation des houppiers	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage / Écologue
Mesure MN-C9	Détérioration involontaire de la végétation en place	Évitement	Préservation de la végétation arborée en place	-	Chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage / Écologue
Mesure MN-C10	Destruction d'individus de faune terrestre	Réduction	Limitation de la vitesse des véhicules	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Maître d'ouvrage
Mesure MN-C11	Rupture des continuités écologiques	Réduction	Comblement des ornières	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage
Mesure MN-C12	Détérioration involontaire de la végétation en place	Évitement	Entretien des pistes d'accès et des plateformes du parc éolien	-	Chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage

Tableau 11 : Synthèse des mesures prises pour le milieu naturel pendant la phase de chantier

Numéro	Impact identifié	Type	Description	Coût	Planning	Responsable
Mesure MN-E1	Mortalité de l'avifaune liée aux collisions	Réduction	Mise en place d'un système de détection couplé à un dispositif d'arrêt automatique des éoliennes (SDA)	Intégré aux frais d'exploitation et 19 000 à 48 000 € par éolienne et par an	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage - Expert indépendant
Mesure MN-E2	Risque de collisions des rapaces	Réduction	Réduction de l'attractivité des plateformes des éoliennes pour les rapaces	Intégré aux coûts conventionnels	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage
Mesure MN-E3	Attrait des chiroptères	Réduction	Adaptation de l'éclairage du parc	Intégré aux coûts conventionnels	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage
Mesure MN-E4	Collision/ barotraumatisme	Réduction	Programmation préventive du fonctionnement des éoliennes adaptée à l'activité chiroptère	Intégré aux coûts conventionnels avec une perte de productible estimée à XX	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage - Expert indépendant

Tableau 12 : Synthèse des mesures prises pour le milieu naturel pendant la phase d'exploitation

Numéro	Impact brut	Type	Impact résiduel	Description	Coût	Planning	Responsable
Mesure MN-CP1	Abattage de haies	Compensation	Non significatif	Plantation et gestion de linéaires de haies bocagères	11 875 €	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage - Expert indépendant
Mesure MN-CP2	Destruction ou altération de zone humide	Compensation	Non significatif	Restauration et gestion extensive de prairie méso-hygrophile	Intégré aux coûts conventionnels	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage

Tableau 13 : Mesures de compensation

Numéro	Type	Description	Coût	Planning	Responsable
Mesure MN-A1	Accompagnement	Restauration et gestion d'habitats favorables aux amphibiens	3 000 €	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage / Responsable SME / Écologue
Mesure MN-A2	Accompagnement	Création d'habitats de refuge pour la faune terrestre	Intégré aux coûts du chantier	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage / Responsable SME / Écologue

Tableau 14 : Mesures d'accompagnement

Numéro	Type de suivi	Description	Coût	Planning	Responsable
Mesure MN-S1	Suivi en phase chantier	Suivi écologique du chantier	Environ 7 500 €	En amont et pendant le chantier	Maître d'ouvrage / Écologue
Mesure MN-S2	Suivi en phase d'exploitation	Suivi règlementaire ICPE du comportement et de la mortalité post-implantation	69 000 € par an	1re, 2e, 3e, 5e, 10e, 20e année	Maître d'ouvrage / Écologue
Mesure MN-S3	Suivi en phase d'exploitation	Suivi des mesures de compensation et d'accompagnement	1 500 € par an	1re, 2e, 3e, 5e, 10e, 20e année	Maître d'ouvrage / Écologue

Tableau 15 : Synthèse des modalités de suivis environnementaux

Table des illustrations

Carte 1 : Localisation du site d'implantation potentielle 7
Carte 2 : Vue aérienne de la zone d'implantation potentielle 7
Carte 3 : Aire d'étude utilisée pour l'étude des incidences Natura 2000 12
Carte 4 : Projet éolien retenu 16
Carte 5 : Les Zones Spéciales de Conservation de l'aire d'étude éloignée 19

Tableau 1 : Informations concernant le porteur de projet 6
Tableau 2 : Principales caractéristiques de la variante d'implantation retenue 15
Tableau 3 : Les sites Natura 2000 à l'échelle de l'aire d'étude éloignée 18
Tableau 4 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR7401147 22
Tableau 5 : Espèces végétales et/ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR7401147 23
Tableau 6 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR7401133 25
Tableau 7 : Espèces végétales et/ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR7401133 25
Tableau 8 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR5400467 27
Tableau 9 : Espèces végétales et/ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR5400467 27
Tableau 10 : Mesures d'évitement et de réduction prises pendant la phase de conception du projet 33
Tableau 11 : Synthèse des mesures prises pour le milieu naturel pendant la phase de chantier 34
Tableau 12 : Synthèse des mesures prises pour le milieu naturel pendant la phase d'exploitation 35
Tableau 13 : Mesures de compensation 36
Tableau 14 : Mesures d'accompagnement 36
Tableau 15 : Synthèse des modalités de suivis environnementaux 36

Figure 1 : Démarche Eviter, Réduire, Compenser 32

Annexes

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR7401147 - Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 5
4. DESCRIPTION DU SITE 9
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 11
6. GESTION DU SITE 11

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR7401147

1.3 Appellation du site
Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents

1.4 Date de compilation
31/12/1995

1.5 Date d'actualisation
27/02/2017

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Limousin	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.limousin.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

Date d'édition : 25/10/2023
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7401147

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/2002
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 13/11/2007
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 13/04/2007

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000618244

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,25583°

Latitude : 46,1275°

2.2 Superficie totale
3560 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine
Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
74	Limousin

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
87	Haute-Vienne	90 %
23	Creuse	10 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
23006	ARRENES
87007	BALLEDENT
87008	BAZEUGE
87011	BELLAC
87012	BERNEUIL
87013	BERSAC-SUR-RIVALIER
87014	BESSINES-SUR-GARTEMPE
87017	BLANZAC
87018	BLOND
87022	BREUILAUFA
23033	BRIONNE

23047	CHAMBORAND
87033	CHAMBORET
23052	CHAPELLE-TAILLEFERT
87041	CHATEAUPONSAC
87052	CROIX-SUR-GARTEMPE
87056	DINSAC
87059	DORAT
87061	DROUX
87067	FOLLES
23192	FURSAC
23088	GARTEMPE
23095	GRAND-BOURG
23096	GUERET
87083	LAURIERE
23107	LEPINAS
23111	LIZIERES
87089	MAGNAC-LAVAL
23118	MAISONNISSES
23132	MONTAIGUT-LE-BLANC
87109	ORADOUR-SAINT-GENEST
23150	PEYRABOUT
87116	PEYRAT-DE-BELLAC
87121	RANCON
87139	SAINT-BONNET-DE-BELLAC
23186	SAINT-CHRISTOPHE
23191	SAINT-ELOI
23200	SAINT-GOUSSAUD
23208	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS
87172	SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE
23235	SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE
23242	SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT
87179	SAINT-SORNIN-LA-MARCHE
87180	SAINT-SORNIN-LEULAC
87181	SAINT-SULPICE-LAURIERE
23248	SAINT-VICTOR-EN-MARCHE

Date d'édition : 25/10/2023
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7401147

23168	SARDENT
23170	SAVENNES
87028	VAL D OIRE ET GARTEMPE
87198	VAULRY

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A\|B\|C\|D	A\|B\|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 *Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*		0,01 *(0 %)*		G	C	C	B	C
3140 *Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*		0,05 *(0 %)*		M	C	C	B	C
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		3,28 *(0,08 %)*		G	C	C	B	B
3260 *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*		4,07 *(0,11 %)*		M	B	C	B	B
4010 *Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix*		0,98 *(0,03 %)*		P	B	C	C	C
4030 *Landes sèches européennes*		46,36 *(1,3 %)*		G	B	C	C	C
6230 *Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	X	1,1 *(0,03 %)*		G	C	C	C	C
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		33,93 *(0,95 %)*		G	B	C	B	B
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		52,91 *(1,49 %)*		G	C	C	B	C
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		20,81 *(0,58 %)*		G	C	C	C	C
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	17,74 *(0,5 %)*		G	B	C	C	C
9120 *Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)*		5,95 *(0,17 %)*		G	B	C	C	B
9180 *Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	X	0,39 *(0,01 %)*		G	C	C	C	C

Date d'édition : 25/10/2023
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7401147

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A\|B\|C\|D	A\|B\|C		
				Min	Max		C\|R\|V\|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	*Myotis myotis*	w			i	R	G	C	B	C	C
M	1324	*Myotis myotis*	r	400	800	i	R	G	C	B	C	C
M	1337	*Castor fiber*	p	2	4	i	R	G	C	B	C	B
M	1355	*Lutra lutra*	p	2	5	i	C	G	C	B	C	B
F	5315	*Cottus perifretum*	p			i	C	DD	C	B	C	B
P	6216	*Hamatocaulis vernicosus*	p			i	V	DD	D			
P	1831	*Luronium natans*	p			i	P	DD	D			
I	1029	*Margaritifera margaritifera*	p	300	500	i	V	G	C	C	A	C
I	1032	*Unio crassus*	p			i	P	DD	D			
I	1041	*Oxygastra curtisii*	p			i	R	M	C	B	C	B
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p			i	C	M	C	B	C	B
I	1060	*Lycaena dispar*	p			i	R	M	C	B	C	B
I	1065	*Euphydryas aurinia*	p			i	R	M	C	B	C	B
I	1083	*Lucanus cervus*	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1084	*Osmoderma eremita*	p			i	R	M	C	C	C	C

I	1088	*Cerambyx cerdo*	p			i	P	DD	D			
I	1092	*Austropotamobius pallipes*	p			i	V	M	C	C	C	C
F	1095	*Petromyzon marinus*	p			i	R	P	C	C	C	C
F	1096	*Lampetra planeri*	p			i	C	M	C	B	C	C
F	1106	*Salmo salar*	r	300	500	i	R	M	C	C	C	C
A	1193	*Bombina variegata*	p	200	300	i	R	M	C	B	C	C
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	w	150	300	i	C	G	C	C	C	C
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	r	0	150	i	P	G	C	C	C	C
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	w	5	10	i	V	G	C	C	C	C
M	1308	*Barbastella barbastellus*	w			i	R	DD	C	B	C	B
M	1323	*Myotis bechsteinii*	w			i	R	DD	C	B	C	B

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C\|R\|V\|P	IV	V	A	B	C	D
B		*Pernis apivorus*			i	P			X		X	
B		*Circus cyaneus*			i	P			X		X	

Date d'édition : 25/10/2023
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7401147

B		*Accipiter nisus*			i	P			X		X	
B		*Dendrocopos medius*			i	P			X		X	
B		*Dendrocopos minor*			i	P			X		X	
B		*Cinclus cinclus*			i	P			X		X	
B		*Acrocephalus scirpaceus*			i	P			X		X	
B		*Emberiza schoeniclus*			i	P			X		X	
F		*Salmo trutta fario*			i	P						X
I		*Hipparchia semele*			i	P			X			
I		*Hipparchia statilinus*			i	P			X			
P		*Hypericum linariifolium*			i	P						X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	55 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	6 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	30 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Autres caractéristiques du site

Un plan de réintroduction du Saumon atlantique a été lancé dans les années 80.

Vulnérabilité
: Avec l'effacement du barrage de Maison Rouge, le principal obstacle pour la remontée du saumon est maintenant levé. Il convient cependant de surveiller la qualité de l'eau et d'éviter les coupes rases pour les habitats forestiers présents.

4.2 Qualité et importance

La Gartempe prend sa source dans le canton d'Ahun en Creuse (600m d'altitude) et conserve son allure de rivière rapide en traversant le département de la Haute Vienne, malgré des pentes moindres. Son intérêt essentiel résulte de la présence du saumon atlantique pour lequel un plan de réintroduction est actuellement en cours. Mais, ce site dispose également d'habitats trés intéressants en bon état de conservation. Il s'agit des stations les plus NW pour Cytisus purgans.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]
H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		B
H	A08	Fertilisation		B
H	B02.02	Coupe forestière (éclaircie, coupe rase)		I
H	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
L	A04.01	Pâturage intensif		B
L	A05.02	Dépôt d'aliments pour le bétail		I
L	A10	Remembrement agricole		I
L	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I

Date d'édition : 25/10/2023
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7401147

L	G01.03	Véhicules motorisés		I
L	G05.08	Fermeture de grottes ou de galeries		B
L	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		B
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
M	A02.01	Intensification agricole		B
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	B04	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques (sylviculture)		B
M	B05	Utilisation de fertilisants (sylviculture)		B
M	D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)		B
M	H01.05	Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières		B
M	H06.03	Réchauffement des masses d'eau (pollution thermique)		B
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		B

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]
H	A04.02	Pâturage extensif		I
L	A03.02	Fauche non intensive		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	88 %
Domaine privé communal	7 %
Domaine public communal	5 %

4.5 Documentation

Inventaire ZNIEFF 2000
DOCOB 2003 (CREN)

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	5 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	20 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	SITE INSCRIT	+	5%
38	Rivière la Gartempe	+	20%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : CEN Limousin
Adresse : 6 ruelle du Theil 87510 Saint-Gence
Courriel : ygrugier@conservatoirelimousin.com

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui — Nom : Docob - Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents
Lien : http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1104_87-FR7401147-Docob-ValléeGartempe.pdf

[] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[] Non

6.3 Mesures de conservation

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR7401133 - Etangs du nord de la Haute-Vienne

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 6
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 7
6. GESTION DU SITE 7

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR7401133

1.3 Appellation du site
Etangs du nord de la Haute-Vienne

1.4 Date de compilation
31/03/2001

1.5 Date d'actualisation
17/06/2020

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Limousin	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.limousin.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/2001

Date d'édition : 25/10/2023
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7401133

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 26/12/2008

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020132767

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,20389°

Latitude : 46,31639°

2.2 Superficie totale
172 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine
Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
74	Limousin

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
87	Haute-Vienne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
87087	LUSSAC-LES-EGLISES
87160	SAINT-LEGER-MAGNAZEIX
87200	VERNEUIL-MOUSTIERS

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A\|B\|C\|D	A\|B\|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3110 *Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)*		0,34 *(0,2 %)*		G	B	C	B	B
3130 *Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*		0,3 *(0,17 %)*		G	B	C	B	B
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		0,1 *(0,06 %)*		P	B	C	B	B
4030 *Landes sèches européennes*		1,46 *(0,85 %)*		G	B	C	B	B
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		0,57 *(0,33 %)*		G	B	C	B	B
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		0,81 *(0,47 %)*		G	B	C	B	B

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A\|B\|C\|D	A\|B\|C		
				Min	Max		C\|R\|V\|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1337	*Castor fiber*	p			i	R	DD	D			

Date d'édition : 25/10/2023
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7401133

P	1831	*Luronium natans*	p			i	R	DD	C	C	C	C
I	1060	*Lycaena dispar*	p	1	10	i	R	M	C	C	C	C
I	1083	*Lucanus cervus*	r			i	P	DD	C	B	C	B
I	1088	*Cerambyx cerdo*	r			i	P	DD	C	B	C	B
R	1220	*Emys orbicularis*	r	1	65	i	P	G	C	C	B	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C\|R\|V\|P	IV	V	A	B	C	D
B		*Nycticorax nycticorax*			i	P			X		X	
B		*Rallus aquaticus*			i	P			X		X	
B		*Burhinus oedicnemus*			i	P			X		X	
B		*Acrocephalus scirpaceus*			i	P			X		X	
B		*Emberiza schoeniclus*			i	P			X		X	
P		*Carex pseudocyperus*			i	P						X
P		*Cyperus michelianus*			fstems	P						X
P		*Lindernia dubia*			fstems	P						X

P		*Littorella uniflora*			localities	P						X
P		*Orchis laxiflora*			fstems	P						X
P		*Ruscus aculeatus*						X				
P		*Trapa natans*			i	P					X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats»)) ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
N26 : Forêts (en général)	10 %
N27 : Agriculture (en général)	40 %

Autres caractéristiques du site

Ce site est composé de deux étangs proches de la Brenne.

Vulnérabilité
: Il convient d'être vigilant sur les aménagements potentiels liés aux activités de loisirs sur le site.

4.2 Qualité et importance

Situés dans une zone bocagère proche de la Brenne, les étangs du nord de la Haute-Vienne sont des étangs très anciens qui présentent un intérêt biologique certain, notamment botanique et ornithologique.
L'étang de Moustiers abrite le principal noyau reproducteur régional de la Cistude d'Europe, lié à la population brennouse.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	X	B
H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	X	B
H	A08	Fertilisation	X	B
H	F01.01	Aquaculture intensive, intensification		I
H	I02	Espèces autochtones problématiques		I
M	A04	Pâturage		I
M	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	X	B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.

- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	78 %
Propriété d'une association, groupement ou société	20 %
Domaine communal	2 %

4.5 Documentation

Inventaire ZNIEFF 2000.
Etude cistude d'Europe 2000 (GMHL).
GMHL, 2019. Evaluation de la présence de la Cistude d'Europe, Emys orbicularis, autour de l'ancien noyau (Verneuil-Moustiers-87). Rapport DREAL Nouvelle-Aquitaine, 27 pages.
GMHL, 2019. Evaluation de la présence de la Cistude d'Europe, Emys orbicularis , sur les étangs de La Mazère et de La Chaume (Saint Martin le Mault 87). Rapport DREAL Nouvelle-Aquitaine, 24 pages.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Fédération des chasseurs de la Haute-Vienne.
Adresse : 2 Av Georges Guingouin 87250 Panazol
Courriel : techniciens.fdc87@wanadoo.fr

Organisation : Vincent NICOLAS (animateur du site N2000)
Adresse : 38, Glane 87200 Saint-Junien
Courriel : vince_nicolas@yahoo.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui Nom : Docob - Etangs du nord de la Haute-Vienne
Lien :
http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1079_Docob_Etangs_Nord_87.pdf

[] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[] Non

6.3 Mesures de conservation

Des travaux de restauration des habitats (humides et landes) ont été menés et sont poursuivis par le biais de contrats Natura 2000. Depuis 2017, des mesures agro-environnementales ont été contractualisées afin d'améliorer la qualité des habitats ouverts et boisés ainsi que la qualité du milieu aquatique.

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5400467 - Vallée de Salleron

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 8
6. GESTION DU SITE 9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR5400467

1.3 Appellation du site
Vallée de Salleron

1.4 Date de compilation
30/11/1995

1.5 Date d'actualisation
05/05/2017

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Poitou-Charentes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

Date d'édition : 25/10/2023
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5400467

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 13/04/2007

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000246314

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,005°

Latitude : 46,43944°

2.2 Superficie totale
150 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine
Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
86	Vienne	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
87006	AZAT-LE-RIS
86025	BETHINES
86035	BOURG-ARCHAMBAULT
86037	BRIGUEIL-LE-CHANTRE
86110	HAIMS
86118	JOURNET
86120	LATHUS-SAINT-REMY
86230	SAINT-LEOMER

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Atlantique (42,7%)
Continentale (57,29%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A\|B\|C\|D	A\|B\|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 *Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*		1,5 *(1 %)*		P	C	C	B	C
3260 *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*		3 *(2 %)*		P	C	C	B	C
4030 *Landes sèches européennes*		0 *(0 %)*		P	D			
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		0 *(0 %)*		P	C	C	C	C
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		1,5 *(1 %)*		P	D			
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		0 *(0 %)*		P	C	C	C	C
8220 *Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique*		0 *(0 %)*		P	C	C	C	C
8230 *Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii*		0 *(0 %)*		P	D			
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	30 *(20 %)*		P	C	C	C	C

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Date d'édition : 25/10/2023
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5400467

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A\|B\|C\|D	A\|B\|C		
				Min	Max		C\|R\|V\|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	*Myotis myotis*	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	5315	*Cottus perifretum*	p			i	C	M	C	C	C	C
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p			i	P	DD	C	C	B	C
I	1060	*Lycaena dispar*	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1083	*Lucanus cervus*	p			i	C	G	C	B	C	C
I	1088	*Cerambyx cerdo*	p			i	R	P	C	C	C	C
F	1096	*Lampetra planeri*	p			i	P	DD	C	B	C	B
R	1220	*Emys orbicularis*	p			i	C	G	C	B	C	B
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1308	*Barbastella barbastellus*	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1323	*Myotis bechsteinii*	p			i	P	DD	C	C	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C\|R\|V\|P	IV	V	A	B	C	D
A		*Hyla arborea*				C	X				X	
A		*Rana dalmatina*				C	X				X	
A		*Bufo calamita*				C						X
B		*Alcedo atthis*							X		X	
B		*Lullula arborea*									X	
B		*Lanius collurio*									X	
M		*Eptesicus serotinus*					X				X	
M		*Myotis nattereri*					X				X	
M		*Nyctalus noctula*					X				X	
M		*Pipistrellus pipistrellus*				C	X				X	
M		*Plecotus austriacus*					X				X	
M		*Pipistrellus kuhlii*				P	X				X	
M		*Myotis daubentonii*					X				X	
P		*Lilium martagon*										X
P		*Nectaroscordum siculum*										X
P		*Orchis simia*										X
P		*Osmunda regalis*							X			
P		*Polystichum aculeatum*										X
P		*Utricularia intermedia*							X			

Date d'édition : 25/10/2023
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5400467

P		*Asplenium obovatum subsp. billotii*										X
R		*Lacerta agilis*				P	X				X	
R		*Lacerta bilineata*				C	X				X	
R		*Coluber viridiflavus*				P						X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	8 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	50 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	25 %
N19 : Forêts mixtes	10 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %

Autres caractéristiques du site

Site intégrant une grande partie du cours du Salleron - un affluent de l'Anglin (bassin inférieur de la Loire) - et de son réseau d'affluents secondaires. Petite rivière d'eaux vives (forte dénivellation depuis les sources jusqu'à la confluence avec l'Anglin), de bonne qualité et bien oxygénées, à lit riche en sédiments grossiers (sables et graviers), traversant un bassin versant à dominante forestière et bocagère encore peu touché par l'intensification agricole.
Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques: 43% pour le domaine atlantique et 57% pour le domaine continental.

Vulnérabilité
: La Lamproie de Planer exigeant des eaux de très bonne qualité et des sédiments à granulométrie moyenne à grossière, les principales menaces potentielles sont celles susceptibles d'altérer un de ces facteurs primordiaux : ralentissement anormal du courant modifiant le tri mécanique des sédiments, pollution chimique (toxiques, métaux lourds) ou organique (eutrophisation par surcharge en nutriments provoquant une pullulation d'algues et une réduction de l'oxygène dissous). La création d'étangs le long du cours de la rivière constitue vis à vis de ces facteurs un risque majeur par la multiplication des risques pathologiques lors des vidanges, les modifications thermiques induites, le déséquilibre créé par l'introduction d'espèces piscicoles "exotiques", etc. De même, la transformation des prairies naturelles du bassin versant en cultures céréalières intensives pourrait avoir d'importantes répercussions sur la balance trophique et sédimentaire des eaux (engrais, produits phytosanitaires), voire, en cas d'irriguation, sur les débits en période d'étiage.

4.2 Qualité et importance

Site d'importance communautaire par sa population dense et stable de Lamproie de Planer, espèce en forte régression dans les plaines de l'Europe de l'Ouest. Présence localisée, également, de la Cistude d'Europe.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		B
H	A09	Irrigation		B
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		B
H	J02.06	Captages des eaux de surface		I
H	J02.15	Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	1 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
38	Bois du Paradis et mare du moulin de Saint Maixent	*	1%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : DREAL Poitou-Charentes

Adresse : 15 rue Arthur Ranc 86000 POITIERS

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui Nom : DOCOB de la Vallée du Salleron FR5400467
Lien :
http://www.pegase-poitou-charentes.fr/upload/gedit/1/Patrimoine%20Naturel/Natura/docob/FR5400467_syntese.pdf

[] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[] Non

6.3 Mesures de conservation